Copie certifiée
conforme à l'original
le 24 MAI 2011

DECISION N°065/11/ARMP/CRD DU 24 MAI 2011
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE DE FOURNITURE DE QUARANTE CINQ (45) VEHICULES PICK UP 4X4 DOUBLE CABINES (AO N°01/2011/MA/DAGE) AU PROFIT DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié;

Vu le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n°0005/ARMP/CR portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société Espace Auto en date du 20 mai 2011, reçu et enregistrée le même jour sous le numéro 398/11 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Abdoulaye SYLLA, Président, de MM Abd'El Kader N'DIAYE, Ndiacé DIOP et Mamadou DEME, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Saër NIANG, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

la suspension de la procédure de passation du marché de fourniture de quarante cinq (45) véhicules 4X4 Pick up double cabines (AO N° 01/2011/MA/DAGE) au profit du Ministère de l'Agriculture, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Espace Auto, au Ministère de l'Agriculture ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Abdoulaye SYLLA